15e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides

« Protéger les zones humides pour notre avenir commun »
Victoria Falls, Zimbabwe, 23-31 juillet 2025

COP15 Doc. 13

Rapport du Secrétariat sur l'amélioration des procédures de prise de décisions et le maintien d'un fonctionnement efficace de la Convention dans des circonstances exceptionnelles

Contexte

1. De 2020 à 2022, la Convention sur les zones humides a peiné à mener à bien ses activités en raison de la pandémie de Covid-19, qui a limité les réunions en présentiel. En conséquence, les 58e et 59e réunions du Comité permanent (SC58 et SC59) se sont tenues virtuellement. La 14e session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), initialement prévue en 2021 à Wuhan (Chine), a été reportée à novembre 2022 et s'est finalement tenue dans un format hybride, à Wuhan et à Genève (Suisse).

2. La résolution XIV.3, intitulée *L'efficacité et l'efficience de la Convention sur les zones humides*, souligne la nécessité de tirer les enseignements de ces expériences et de réfléchir à des mesures permettant de garantir le bon fonctionnement de la Convention dans des circonstances exceptionnelles, en s'inspirant des bonnes pratiques d'autres institutions internationales et en repérant les éventuelles modifications à apporter au Règlement intérieur. Le Secrétariat a donc préparé la présente évaluation de l'amélioration de la prise de décision et du maintien d'une pleine et effective participation des parties contractantes dans des circonstances exceptionnelles, en tenant notamment compte des bonnes pratiques d'autres institutions internationales et en indiquant les possibilités de modification du Règlement intérieur.

Méthodologie

3. Pour appliquer cette résolution, le Secrétariat a entrepris des recherches documentaires sur la manière dont d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales ont fonctionné pendant la pandémie. Il a contacté 14 organisations internationales dans le cadre de la préparation du présent rapport, afin d'identifier les moyens d'améliorer les procédures de prise de décision dans des circonstances exceptionnelles comme une pandémie. L'étude documentaire comprend une étude sur les réunions virtuelles effectuée par la Division juridique du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et une compilation des points de vue des États membres et des parties prenantes sur les réunions

virtuelles et hybrides, effectuée par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Principaux constats :

4. *Les réunions en ligne comme solution partielle* : toutes les organisations contactées ont tenu des réunions en ligne pour atténuer les perturbations causées par la pandémie. Il a toutefois été difficile d'y assurer la pleine participation et la prise de décision formelle. Les avis divergeaient quant à savoir si des décisions majeures pouvaient être prises virtuellement, ce qui a conduit certains organes à limiter les décisions formelles aux points de procédure ou aux questions « essentielles » lors des sessions virtuelles.

5. *Préparation et participation* : les organisations ont déployé des efforts considérables pour préparer les réunions virtuelles, en s'attaquant à des obstacles logistiques tels que le décalage horaire, l'interprétation et la fiabilité technique. Par exemple, les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont prévu une « allocation de communication » pour soutenir les pays en développement, et la Convention de Minamata sur le mercure a mis en place un « écosystème numérique intégré » pour améliorer la participation.

6. *Règlement intérieur* : à l'exception de la Convention sur les espèces migratrices, qui a modifié l'article 3 du règlement intérieur de son comité permanent afin d'officialiser les protocoles relatifs aux réunions virtuelles, la plupart des organisations ont estimé que le règlement intérieur existant — n'interdisant ni n'autorisant explicitement les réunions virtuelles — suffisait et pouvait être adapté, et qu'il ne leur était donc pas nécessaire de le réviser.

Résumé des réponses des Organisations internationales

7. Huit Organisations internationales ont fourni des réponses sur la manière dont elles ont fonctionné pendant la pandémie :
   i. Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS) ;
   ii. Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
   iii. Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) ;
   iv. Secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Secrétariat de l'ozone) ;
   v. Secrétariat de la Convention de Minamata :
   vi. Secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (MLF) ;
   vii. Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) ;
   viii. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

8. Sur la base du questionnaire transmis par le Secrétariat, leurs réponses peuvent être résumées comme suit :

   i. À l'exception de l'ANUE, dont le règlement intérieur ne permet pas les sessions virtuelles, le règlement intérieur d'autres organisations n'autorise ni n'interdit spécifiquement les réunions en ligne, qui peuvent donc être organisées sans qu'il ne soit nécessaire de modifier le règlement intérieur. La CMS fait figure d'exception puisqu'elle a modifié l'article 3 du règlement de son comité permanent, qui porte sur les réunions, pour y ajouter des dispositions spécifiques aux réunions virtuelles. Le nouveau texte prévoit que « le Secrétariat, en consultation avec le Président et les membres du Comité permanent,

propose l'heure et le lieu des réunions, y compris les réunions en ligne », et réglemente les trois éléments suivants :

- La manière de tenir compte de la présence de membres qui quittent la réunion en laissant leur appareil connecté ou qui sont déconnectés ;
- La procédure de vote lors d'une réunion en ligne ;
- L'inclusion dans le rapport de la réunion des commentaires ou des points de vue exprimés dans la messagerie (« chat ») pendant une réunion en ligne.

ii. Les huit organisations ont eu recours à des réunions en ligne pour les négociations et la prise de décision. Il est à noter que même la première partie de la cinquième session de l'ANUE (ANUE 5.1) s'est tenue entièrement en ligne bien que le règlement intérieur de l'ANUE ne mentionne pas les réunions virtuelles. Au sein de l'ANUE, les avis sont partagés quant à savoir si une importante décision formelle peut être prise en ligne. En conséquence, lors de certaines réunions virtuelles, les décisions formelles ont été limitées aux « décisions essentielles » ou aux décisions de procédure.

iii. Afin de garantir une participation pleine et effective, les organisations se sont préparées et ont étudié les questions de la plateforme de réunion utilisée, des procédures de réunion, du décalage horaire, de l'interprétation ou encore des tests techniques. En outre, le Secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm a fourni une « allocation de communication » aux pays en développement et aux pays à économie en transition, remboursant aux participants les frais de mise en place d'une connexion Internet stable et fiable.

iv. La plupart des organisations ont estimé que les réunions en ligne n'étaient nécessaires que pendant la pandémie et les réunions en présentiel ont repris, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire de modifier ou de changer les processus de gouvernance pour les réunions en ligne. Plusieurs organisations ont constaté que depuis la pandémie, le recours aux réunions en ligne ou hybrides avait augmenté, les Parties s'y étant habituées. Plusieurs organisations ont souligné l'importance de mettre en place des procédures opérationnelles normalisées pour l'organisation et la gestion de réunions virtuelles. Ces procédures décrivent les tâches, les flux de travail, les attributions, ainsi que la documentation et l'archivage. Le Secrétariat BRS a indiqué avoir prolongé la durée du mandat des membres des organes subsidiaires, estimant que les décisions relatives à la composition de ces organes ne devaient pas être prises virtuellement.

v. La plupart des organisations ont continué de communiquer avec les Parties via les canaux et pratiques de communication établis. Les organisations ont indiqué qu'il leur avait été nécessaire de communiquer plus fréquemment pendant la pandémie, et plusieurs d'entre elles ont précisé qu'il était important de fournir des informations actualisées et pertinentes sur leurs sites Web.

Conclusions et recommandations

9. Sur la base de l'évaluation entreprise, le Secrétariat présente les recommandations suivantes en vue d'assurer le bon fonctionnement de la Convention dans des circonstances exceptionnelles :

i. *Formats virtuels et hybrides* : les réunions en ligne sont un outil essentiel et utile dans des circonstances exceptionnelles. Comme c'est le cas depuis la pandémie, les formats et pratiques virtuels et hybrides peuvent être utilisés pour faciliter une communication accessible et inclusive et appuyer la prise de décision lorsqu'il est difficile ou impossible de

se rencontrer en personne. Des mesures d'assurance qualité (par exemple, tests techniques, interprétation, calendriers échelonnés) et des procédures opérationnelles normalisées doivent être mises en place afin de garantir une gestion efficace des réunions et une participation équitable. De bonnes pratiques telles que les indemnités de communication et le renforcement de l'infrastructure numérique pourraient être envisagées le cas échéant.

ii. *Règlement intérieur* : s'inspirant des pratiques d'autres organisations et après consultation du conseiller juridique de la Convention, sachant que le règlement intérieur de la Convention n'interdit pas expressément les réunions virtuelles, il n'est pas nécessaire de le réviser. Il est plus raisonnable et plus pratique que les réunions en ligne se conforment le plus possible aux règles existantes, avec une certaine souplesse d'interprétation pour tenir compte des nuances techniques et procédurales.